

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « GTM SO TPGC », sise bât M'Otion 541 rue Georges Melies 34961 Montpellier,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le terrassement et bétonnage à hauteur de la passerelle du Pallas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur de la passerelle du Pallas dans la zone de travaux, du lundi 12 décembre 2022, 07h00 au mardi 14 mars 2023, 19h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « GTM SO TPGC », sise bât M'Otion 541 rue Georges Melies 34961 Montpellier pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE le 9 décembre 2022.

Le Maire
 Thierry BAEZA.

